

Conseil d'école n°1

Membres du conseil présents : Mmes Buguet & Tissot et M. Springinsfeld (enseignants) ; Mmes Comtet et Bas (ATSEM) Mme Perrodin & M. Hugonnet (conseillers municipaux de Lavancia) ; M. Belzuz (conseiller municipal de Chancia) ; Mmes Borges, Juarez, Marchand et Freitas (représentantes de parents d'élèves élues).

Membres du conseil excusés : M. Bonin (maire de Chancia) ; Mme Duez (conseillère municipale de Chancia) ; M. Jaillet (maire de Lavancia)

Rappel des points à l'ordre du jour :

- Bilan de la rentrée scolaire : effectifs, répartitions, organisation
- Bilan des élections des représentants des parents d'élèves
- Vote du règlement intérieur de l'école et de la reconduction de la semaine de 4 jours
- Présentation des PPMS
- Présentation et validation de l'avenant au projet d'école
- Projets pédagogiques
- Bilan financier de la coopérative scolaire
- Liaison municipalité/école (travaux, périscolaire)

Bilan de la rentrée scolaire : personnel, effectifs, répartitions, organisation

- Rentrée qui s'est très bien passée, avec une équipe toujours stable. Un changement pour le vendredi, avec Mme Chavannes qui assure le complément de service de Candice. Un changement également au niveau du périscolaire : Mme Salvi assure la surveillance en complément des ATSEM et de Christine le midi.
- Effectifs en baisse par rapport à l'an dernier : **67 élèves au 1^{er} septembre** (contre 70 en 2022 et 75 en 2021), mais 1 nouvelle arrivée est prévue dans le groupe des CP, probablement au retour des vacances de la Toussaint.
- Pour la répartition des élèves, il y a une classe maternelle avec 26 élèves (8 PS, 6 MS & 12 GS), une classe comprenant les CP-CE1-CE2 avec 23 élèves (7 CP, 8 CE1 & 8 CE2) & et la classe de CM, avec 18 élèves (10 CM1 & 8 CM2).
- Cette année encore, au vu des prévisions d'effectifs en maternelle, le conseil des maîtres a décidé de

ne pas accueillir les enfants de toute petite section (pour rappel la scolarisation est obligatoire à partir de la classe de PS, soit l'année des 3 ans).

Bilan des élections des représentants des parents d'élèves

Les élections ont eu lieu le vendredi 13 octobre, avec un taux de participation de 80,56 % (87 votants pour 108 inscrits), en baisse par rapport à l'année précédente (84,25 % en 2022).

À l'issue du dépouillement, 7 bulletins ont été considérés comme nuls (contre 3 l'an dernier)

Sont élues : Mmes Marchand, Juarez, Borges (titulaires) & Mme Freitas (suppléante)

Vote du règlement intérieur de l'école

Règlement presque totalement identique à celui des années précédentes, avec cependant **un ajout au point 1.6.6 :**

✓ **Au point 1.6.6 (sécurité)**

→ La liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée, est la suivante : (...)
tablettes & montres connectées permettant de recevoir/envoyer des appels et des messages, vocaux ou écrits.

Règlement approuvé par madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint Claude, soumis au vote du conseil.

Vote du conseil et **adoption à l'unanimité.**

Vote pour la reconduction de la semaine de 4 jours

Notre organisation en semaine de 4 jours est soumise à l'obtention d'une dérogation, valable pour une durée de 3 ans.

Celle-ci à renouveler cet automne, pour une reconduction de cette organisation pour les trois prochaines années scolaires et est soumise au vote du conseil.

Vote du conseil et **adoption à l'unanimité.**

Présentation des PPMS

Le PPMS « Risques Majeurs » qui met en place les mesures de sécurité en cas de rupture du barrage de Vouglans et de risques chimiques, a été remis à jour par la directrice, comme chaque année.

Plusieurs exercices sont prévus dans l'année pour apprendre à réagir rapidement en cas d'alerte, et à adopter la bonne attitude selon la nature de l'alerte (évacuer les lieux, ou, au contraire, se confiner).

Le PPMS « Attentat Intrusion » a également été remis à jour. Il contient les différentes mesures à mettre en place dans le cas d'une intrusion au sein de l'école, d'un attentat perpétré à proximité (évacuation ou confinement). **Un exercice attentat-intrusion (avec confinement dans les classes) à l'échelle académique aura lieu d'ici le mois de décembre, à une date que nous ne connaissons pas encore.**

Présentation de l'avenant au projet d'école

Dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet d'école, l'an prochain, nous avons élaboré en cette rentrée un avenant au projet d'école toujours en vigueur.

Nous avons choisi de mettre en avant un volet culturel, puisque nous avons la chance de bénéficier cette année d'un gros projet mené en partenariat avec deux artistes (une danseuse, Maud Marquet ; et une plasticienne, Corinne Janier). Ce projet est le fruit d'une collaboration entre l'Éducation nationale, les services de la DRAC, l'association La Fraternelle à St Claude, et les deux artistes citées. Nous bénéficions d'une dotation globale de 60h d'intervention pour les 3 classes, soit 20h pour chacune de nos classes.

Vraisemblablement, nous aurons un rendez-vous mensuel à l'école avec les artistes. Le fil rouge sera le lien entre le corps, la matière, et la géographie/géologie du Jura.

En février, elles seront en résidence à St Claude, à la Fraternelle, et il est possible que les classes de CP-CE et de CM aillent les voir sur une journée, afin de les voir répéter leur nouvelle création, découvrir les métiers du spectacle et visiter un lieu culturel.

Cet avenant au projet d'école définit ainsi les grands axes de ce projet artistique et culturel et est soumis au vote du conseil d'école.

Vote du conseil et adoption à l'unanimité.

Projets pédagogiques

En commun :

Projet éducation artistique et culturelle avec 2 artistes intervenantes : Maud Marquet, artiste chorégraphique de la cie En Lacets et **Corinne Janier**, plasticienne et céramiste.

Projet financé par la DRAC, chaque classe bénéficiera de 20h d'intervention en classe, soit 60h en tout pour les 3 classes de l'école.

L'idée est d'imaginer des interventions croisées où elles vont mélanger la pratique des Arts Plastiques et celle de la Danse. Chaque séance aura une thématique / objectif où l'enfant sera amené à créer avec les matières apportées par Corinne et par le mouvement réveillé par Maud.

Le but étant de voyager entre mouvement de la matière plastique et mouvement du corps.

OBJECTIFS ET PISTES DE TRAVAIL :

- rentrer dans une démarche artistique qui se construit au fur et à mesure : "Avec des miettes on en fait un repas"
- travailler sur le lâcher-prise, l'espace, la musicalité et l'écriture

- développer son potentiel créatif
- exprimer sa propre personnalité à travers la danse et le dessin
- ouvrir un espace imaginaire
- intégrer le rapport au corps : explorer son anatomie et ses possibles, s'exprimer et improviser
- construire un langage corporel : créer avec corps et le corps des autres
- être danseur/chorégraphe/spectateur
- créer une dynamique collective autour de ce projet. Permettre aux enfants de trouver leur place au sein du groupe. Tenir compte de l'autre et du groupe, partager une expérience intime et collective.
- prendre conscience de son environnement, des paysages qui nous entourent pour développer une pratique corporelle et plastique
- rentrer dans une démarche écologique en créant avec des matériaux recyclés (papier, terre...)

Application Klassly : nous avons renouvelé l'abonnement à l'application Klassly (cette année, nous avons choisi de le financer avec la COOP, pour une somme de 106 €, contre 87€ l'an dernier). Nous encourageons les parents à la consulter régulièrement et ne pas hésiter à « liker » et commenter les publications, ainsi qu'échanger autour de celles-ci à la maison, avec les enfants.

- Nous reconduisons l'opération galettes du 11 novembre, en partenariat avec la boulangerie de Dortan (pour rappel : dernier délai pour commander, le 6 novembre)
- Compte tenu des importantes restrictions imposées par la fusion des communautés de communes, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir aller au musée du jouet ou à la médiathèque. Ce sera l'un, l'autre ou rien du tout, ce que nous déplorons grandement. La Com Com financera un aller/retour au musée/à la médiathèque par école et par classe.

De même, pour les classes de cycle 2 et 3, au lieu de 3 périodes / an au gymnase de Moirans pour l'année scolaire, les élèves auront seulement accès aux infrastructures du gymnase qu'une seule période par année civile. Là encore, nous déplorons fortement cette baisse de l'offre proposée aux élèves jusqu'ici.

Classe maternelle

La rentrée s'est très bien passée dans notre classe. Les petits ont rapidement pris leurs marques, et les moyens-grands ont vite retrouvé leurs repères.

Les personnages archétypaux de la littérature jeunesse seront notre fil conducteur pour l'année :

- Monstres et ogres en période 1
- Lutins et père Noël en période 2
- Rois, reines, princes et princesses en période 3
- Sorcières et magiciens en période 4
- Pirates et dragons en période 5

Cette année, nous irons deux fois au cinéma, pour voir des séries de courts-métrages d'animation :

- Le 19 /12 pour voir *Le hérisson dans la neige*
- Plus tard dans l'année pour voir *Pingu*

Chaque mois, une demi-matinée jeux de société est ouverte aux parents volontaires et disponibles, qui

viennent jouer avec nous jusqu'à la récréation. 3 parents sont accueillis à chaque fois. La prochaine session jeux aura lieu vendredi 20 octobre, les dates pour la période 2 seront prochainement communiquées aux familles via le cahier orange.

Classe CP-CE1-CE2

La rentrée s'est bien passée en CP CE1 CE2.

Nous avons accueilli un nouvel élève en CE1, qui s'est très bien intégré à sa nouvelle classe, ainsi que 7 CP, ravis de leur nouveau rôle d'élève de CP.

Pour la première année, classe assez bruyante et difficile à « poser » en début d'année, cela demande beaucoup d'énergie de canaliser les élèves, notamment sur tous les temps de transition. Ils ont toutefois fait des progrès sur ce point avant les vacances, et ils sont tous bien au travail.

Évaluations nationales : du 11 au 22 septembre pour tous les élèves de CP et de CE1. Elles concernent 2 domaines : le français et les maths et sont menées en 3 fois (début de CP ; milieu de CP et début de CE1). Les résultats sont fidèles au niveau des élèves, avec toutefois un pourcentage de réussite un peu inférieur aux autres années en CE1.

Natation : Pour la troisième année consécutive. 8 séances de septembre à décembre tous les jeudis après-midi. Mauvaise surprise cette année : c'est le grand bain qui nous a été attribué. Mais les élèves sont à l'aise et tout se passe bien (bon niveau des nageurs (les 2/3 de la classe). Les plus jeunes n'ont pas peur et sont enthousiastes. Bravo à toute la classe pour l'implication en natation. Merci à la mairie de Lavancia et celle de Chancia qui financent intégralement le projet (entrée à la piscine et bus, 1740€ en tout), ainsi qu'aux nombreux parents qui se rendent disponibles pour nous accompagner chaque semaine.

Deux thèmes comme fils directeurs cette année :

- **« Voyage dans le temps »** : Les 5 grandes périodes de l'histoire seront travaillées tour à tour durant l'année, en « Questionner le monde », en littérature, en arts visuels. La préhistoire a beaucoup plus aux élèves.
- **« Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 »** : présentation des valeurs olympiques, des différentes disciplines, de certains athlètes, ... Deux mascottes ont commencé à circuler dans les familles. Objectifs : présenter aux camarades les activités sportives (mais pas que !) pratiquées par les élèves en club de sport, en famille, ... Partager ces activités « avec » les mascottes, raconter le tout en production écrite, et à l'oral en classe (oser prendre la parole devant le groupe, progresser en production écrite,...)
Participation (à confirmer) à l'année olympique organisée par l'USEP « Les enfants font leurs jeux » : il s'agit de relever des défis pour chaque classe (faire 2024 passes, courir 2024 mètres, faire un flashmob, écrire à un athlète, réaliser une affiche « Rêve tes jeux olympiques »,...) et participation à des jeux olympiques inter écoles et à une journée sportive en famille à Bellecin au printemps.

Cross : Participation des CE2 au cross du collège le 12/10. Bravo à eux pour leur course puisqu'ils ont terminé à la première place du classement des écoles. Les CP CE1 ont également participé à cette journée, ils ont découvert ce qu'était un cross, ont encouragé leurs camarades et couru le grand parcours du cross.

Cinéma : le 28 novembre (matin) pour « Le chant de la mer ». Plus tard dans l'année. « Mon voisin Totoro »

Classe de CE2-CM1-CM2

Nouveau profil de classe cette année.

6 nouveaux élèves ont rejoint les 8 CM2 et les 4 CM1 qui étaient dans la classe de l'an passé en CM1 et en CE2. Passage d'une classe à triple niveau à une classe à double niveau, avec 10 CM1 et 8 CM2.

12 garçons et 6 filles composent la classe.

L'esprit de la classe est dans la continuité après une année passée qui a été bien vécue par les élèves grâce à un état d'esprit moins conflictuel et une fin d'année très appréciée avec le voyage à Quiberon. Cette volonté d'unité et de respect entre élèves se ressent depuis le début d'année et l'ambiance de travail est plutôt agréable.

- **Évaluations nationales CM1** : Nouveau cette année. Réalisées la deuxième semaine de rentrée en français et en maths. Des résultats sans surprise, conforme aux niveaux des élèves. Résultats transmis aux parents. Proposition aux parents d'entretien individuel pour en discuter si nécessaire.

Les élèves ont voulu dès la rentrée, s'investir dans de nouveaux projets.

- **Élaboration du tome 7 de l'Abécédaire du Vivre ensemble**, toujours un vecteur très motivant autour de l'Éducation morale et civique. Une cinquantaine de thèmes sera abordée.

- **Participation au cross Écoles/Collège** avec les écoles de l'ex-Jura Sud et le collège de Moirans en Montagne le jeudi 12 octobre 2023. Entraînement presque tous les matins, avec les élèves de CE2 intégrés au groupe.

- Il n'a pas été mis en place une **correspondance entre une classe de 6^{ème} et notre classe cette année**. Madame Filloque, Professeure de français au collège Jean Rostand d'Arbent, prépare son agrégation cette année et n'a pas de 6^{ème} cette année. Possibilité de correspondre avec une classe de Reims. A voir si l'on met en place ce projet cette année.

- **Concours scolaire « J'en mange 5 »** : Après leurs succès des deux dernières années, les élèves ont souhaité se réinvestir dans l'action de sensibilisation à l'équilibre alimentaire. Le thème et la forme de cette année ont un peu changé mais les élèves sont toujours invités à créer. Ce n'est plus une affiche pour le restaurant scolaire de l'école, mais un journal qui doit décrire trois actions pour faire bouger son école. Travail à réaliser avant le 8 décembre prochain.

- **Concours scolaire du magazine VMF « Les petites enquêtes du patrimoine »** : Les élèves doivent compléter une nouvelle policière. Ils devront décider dans quel monument local et à quelle époque elle se déroule. Ils devront rédiger la fin de l'histoire et illustrer la couverture. Travail à réaliser avant le 6 avril.

- **Concours « Le parlement des enfants »** : Les classes souhaitant participer à l'opération doivent faire acte de candidature – sous la forme d'une lettre dans laquelle elles expliquent en quelques lignes leurs motivations – auprès de la DSDEN du Jura et le DASEN du Jura choisira les 3 classes du département qui participeront. Si notre classe est retenue, nous devons rédiger une proposition de loi autour du thème de l'année qui est pour les CM2 : *favoriser la pratique du sport chez tous les jeunes*. Une éventuelle rencontre en classe avec la députée de la circonscription est envisageable en cas de qualification.

- **Journée culturelle à Moirans-en-Montagne avec visite de l'exposition temporaire du Musée du jouet et passage à la médiathèque**. Journée prévue le 1^{er} février 2024 avec la classe de CP-CE1-CE2, mais remise en cause en raison de la nouvelle politique des transports de la communauté de communes Terre d'Émeraude, qui ne finance plus qu'un seul transport pour la médiathèque et qu'un seul transport pour le musée du jouet pour une seule classe de l'école pour l'année 2024.

- **Cinéma** : Marche avec les loups le 9 novembre matin. (avec l'école de Vaux pour diminuer le prix du bus)

- **Projet USEP « Les enfants font leurs jeux »** : Dans le cadre du projet national USEP et des jeux olympiques 2024 à Paris :

- Réaliser les 4 défis sportifs : 2024 passes ; Breaking ; 2024 mètres ; orientation
- Construire collectivement l’affiche « Rêvez vos Jeux ! »
- Rédiger « une fiche-épreuve »
- Participer aux deux Quiz « culture olympique »
- Rédiger un message d’encouragement à l’attention d’un athlète que l’on souhaite supporter.
- Organiser/Participer à une Rencontre Sportive Associative Olympique en fin d’année (Jeux du Jura Olympique 2024).
- Apprendre le Flashm’Olympique en amont de la Rencontre Sportive Associative Olympique.
- Créer son drapeau pour défiler lors de la cérémonie d’ouverture des Rencontres Sportives Associatives Olympiques.

Rendez-vous à venir pour une rencontre en classe avec Sylvain Guillaume, médaillé d’argent aux JO d’Albertville en 1992 et Sébastien Lacroix, champion du monde par équipes avec Jason Lamy-Chapuis de combiné nordique.

- **EPS** : 1^{ère} période : endurance (préparation au cross quasi quotidienne),
 2^{ème} période : ?
 3^{ème} période : gymnastique – gymnase de Moirans
 4^{ème} période : ?
 5^{ème} période : ?

Grosse désillusion cette année, avec la réduction du transport pour la halle des sports de Moirans. Passage de 3 périodes il y a quelques années à deux périodes puis une depuis la rentrée, dans un souci d’égalité avec les autres écoles de 92 communes de Terre d’Émeraude. Décision surprenante alors que nous sommes dans une année olympique et que le ministère de l’éducation nationale préconise 30 minutes d’activité physique quotidiennes.

Bilan financier de la coopérative scolaire

3958,42 € de solde à la rentrée

Recettes	Dépenses
<p>1150 € de cotisation COOP (49 familles sur 54)</p> <p>1500 € plan bibliothèque (à terminer pour les 3 classes (500 € avaient été donnés pour chacune des trois classes, soit 1 500 € en tout))</p> <p>À venir</p> <p>473,56 € de photos de classe</p> <p>Vente de pizzas et tartes pour le 11/11</p>	<p>Abonnement Klassly : 104,40 €</p> <p>Enceinte Marshall : 197,99 €</p> <p>Régie d’avance Classe de Lise : 300 €</p> <p>Régie d’avance Classe de Candice : 250 €</p> <p>Régie d’avance Classe de Cédric : 250 €</p> <p>Régie d’avance Classe de Karine : 80 €</p> <p>À venir : Cotisations USEP 39</p>

Nous remercions les familles pour les nombreux dépassements de cotisation à la COOP de l’école !

Liaison municipalit / cole

Demande des enseignants :

- **Mobilit  Franche-Comt ** : voir si la mairie peut obtenir un compte chez ce transporteur afin de r duire les co ts li s au transport.   titre de comparaison, pour un trajet Vaux/Moirans, l' cole de Vaux paie 190  aller/retour avec Mobilit  Franche Comt , contre 280  avec la compagnie Transjura cars.
- **Arbres aux Valeurs** au monument aux morts :   retirer et remplacer par de nouveaux

Demande des ATSEMs : installer un syst me d'attache pour retenir les tapis dans la salle de motricit .

Règlement intérieur de l'école de Lavancia

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type du département. Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

Le règlement intérieur de chaque école respecte la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) ainsi que la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#).

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 - Organisation et fonctionnement de l'école primaire de Lavancia

1.1 Admission et scolarisation

1.1.1 Dispositions communes

La directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Lavancia.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, la directrice d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire à une admission provisoire de l'enfant.

1.1.2 Admission à l'école maternelle

L'inscription est réalisée en mairie sur présentation du livret de famille et d'un certificat attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et l'admission est enregistrée par la directrice de l'Ecole.

L'école maternelle peut recevoir les enfants à partir de 2 ans (selon les effectifs). Dans ce cas, les enfants ayant eu 2 ans avant le 1^{er} septembre sont admis à la rentrée de septembre. Toutefois, l'accueil des Tous Petits (élèves ayant 2 ans à la rentrée), est discuté chaque année en conseil de maîtres, pour l'année suivante, selon les effectifs.

1.1.3. Admission à l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, et ceux qui bénéficient d'une dérogation (mêmes modalités d'admission qu'à l'école maternelle).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Ce certificat doit indiquer la dernière classe fréquentée. Le dossier scolaire doit être remis aux parents et transmis aux enseignants.

1.1.4 Admission des enfants de familles itinérantes

Il est rappelé que tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire, quelle que soit la durée du séjour et quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis.

1.1.5 Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour dans son école de référence.

1.1.6 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

1.1.7 Elèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans.

1.1.8 Déroulement de la scolarité

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'Inspectrice de l'éducation nationale de Saint-Claude. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative.

Aucun enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle, à l'exception des enfants en situation de handicap pour lesquels la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'est prononcée en faveur d'un maintien.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de Saint-Claude.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Le nombre d'heures d'enseignement est de vingt-quatre heures hebdomadaires, et ne doit pas dépasser six heures par jour et trois heures trente par demi-journées.

1.2.1 Compétence de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, et projets locaux d'organisation du temps scolaire

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale arrête l'organisation du temps scolaire de chaque école.

1.2.2 Organisation du temps scolaire de l'école

Les horaires de l'école sont les suivants : de 8h20 à 11h20 le matin et de 13h20 à 16h20 l'après-midi, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1.2.3 Les activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires, organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; l'aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, sont soumises à l'autorisation des parents.

Elles ont lieu, le lundi, le mardi et le jeudi, de 16h20 à 17h20, selon une organisation élaborée par les enseignants.

1.3 Fréquentation de l'école

1.3.1 Dispositions générales

Le projet de loi pour une école de la confiance abaisse l'âge de début de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans à partir de la rentrée 2019. L'article L 131-1-1 du code de l'éducation impose désormais une obligation d'instruction des enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans. Toutefois, les parents peuvent demander un aménagement du temps de présence à l'école des enfants de PS qui ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. Cet aménagement sera validé ou non par Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel de la classe. Les familles sont tenues d'en prévenir l'école par téléphone avant 8h10 ou dès le premier quart d'heure de la première demi-journée d'absence et par écrit et d'en faire connaître le motif précis dès le retour de l'enfant avec production d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse. Lorsqu'un élève est absent, sans qu'une justification préalable n'ait été fournie, l'enseignant contacte immédiatement ses parents par téléphone, afin de signaler l'absence de leur enfant et d'obtenir la raison de cette absence.

Des autorisations d'absence sont accordées par la directrice ou l'enseignant à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Tout départ anticipé, tout retour tardif, de vacances scolaires sera considéré comme une absence non justifiée, sauf si la directrice d'école l'a autorisé.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. Le tableau de surveillance doit être affiché dans l'école.

Le conseil des maîtres de l'école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

1.4.1 Dispositions générales

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi à 11h20 et à 16h20.

1.4.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant concerné. En cas de retard des parents, l'enfant sera placé à la garderie.

1.4.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde ou de restauration scolaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

1.4.4 Droit d'accueil en cas de grève

En cas de grève des personnels enseignants, lorsque le service d'accueil est mis en place par la commune, celle-ci peut accueillir des élèves dans les locaux de l'école, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement.

1.5 Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'école.

1.5.1 L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école et les enseignants organisent :

- des réunions chaque en fin d'année scolaire, pour les parents des élèves nouvellement inscrits à la rentrée suivante ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois qu'elle-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire.
- la communication régulière du livret scolaire aux parents (deux fois/an).
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.
- un cahier de liaison est fourni à chaque élève, afin de transmettre les informations relatives à la vie de l'école, mais aussi de permettre un échange écrit entre parents et enseignants. Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'école, lorsque les mots collés concernent l'ensemble de l'école, un seul mot sera collé, dans le cahier de l'aîné.

1.5.2 La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.6.1 Utilisation des locaux ; responsabilité

L'accès de l'école est réservé aux personnes de cet établissement, aux élèves, aux personnes appelées à collaborer à sa gestion, à toute personne autorisée par la directrice.

L'utilisation des locaux scolaires par le Maire est possible après en avoir avisé la directrice, pour l'organisation d'activités à caractère culturel ou socio-éducatif, à condition toutefois que ces activités, de caractère non lucratif, soient compatibles avec les principes

fondamentaux de l'école publique, notamment de laïcité et d'apolitisme, et qu'elles aient lieu en dehors des heures de classe.

1.6.2 Accès aux locaux scolaires

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

Si le contexte sanitaire l'exige, le port du masque est obligatoire pour tous les adultes dans l'enceinte de l'école, et une désinfection des mains doit être assurée à l'entrée dans les locaux.

L'accès aux chiens, même tenus en laisse, est interdit dans l'enceinte de l'école.

1.6.3 Hygiène et salubrité des locaux

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens afin de les maintenir en parfait état de salubrité et de propreté. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur enseignant, à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il est absolument interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

1.6.4. Organisation des soins et des urgences

La directrice d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels.

1.6.5 Prise de médicaments

Les écoles ne sont pas autorisées à donner des médicaments aux élèves. Lorsque votre enfant a besoin d'un traitement particulier tout au long de l'année (par exemple en cas d'asthme ou d'allergies alimentaires), nous devons établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui est un contrat passé entre la famille, l'école et le médecin scolaire.

En revanche **si votre enfant est temporairement malade et a un traitement ponctuel** (type antibiotiques), **ni les enseignants ni le personnel de cantine/garderie ne pourront donner les médicaments prescrits par le médecin, même sur présentation de l'ordonnance.** Il faudra prendre vos dispositions pour donner les médicaments avant/après la classe ou venir sur place le midi pour administrer le traitement.

1.6.6 Sécurité

En raison du renforcement du plan Vigipirate au sein des écoles, les locaux sont désormais fermés à clé durant le temps scolaire. Toute personne devant entrer dans les locaux durant le temps scolaire doit sonner à la porte côté rue Marcel Vincent.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le registre de sécurité prévu à l'article R 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation est communiqué au conseil d'école.

La liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée, est la suivante : objets coupants, ciseaux pointus, cutters, pétards, briquets, poinçons, pistolets ainsi que les tablettes téléphones portables (conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation), lecteurs mp3, consoles de jeux et montres connectées permettant de recevoir/envoyer des appels et des messages, vocaux ou écrits.

D'autre part, il est rappelé que tout objet personnel (jouets, ballons, jeux,...) ne doit pas être apporté à l'école. En cas de dégradation ou de disparition, l'école n'en est pas responsable.

Seules peuvent être organisées par l'école, les collectes autorisées au niveau national par le Ministre chargé de l'Education. Les souscriptions ou tombolas peuvent être autorisées par l'Inspectrice de l'Éducation nationale sur proposition de la directrice.

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité : elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

La directrice d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

1.7.1 Le rôle de l'enseignant

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...), ou à des personnels AESH.

L'enseignant titulaire-remplaçant ne peut être contraint à remplacer l'enseignant de la classe en dehors des horaires scolaires.

1.7.2 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) accompagnent au cours des activités extérieures les élèves des classes maternelles.

1.7.3 Accompagnants des enfants en situation de handicap

Leur intervention se fait sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la directrice d'école, dans le cadre des missions clairement mentionnées dans leur contrat de travail. Dès lors que la mission d'un AESH a pour objectif l'accompagnement individuel d'un élève en situation de handicap, les prescriptions mentionnées dans le projet personnalisé de scolarisation doivent être respectées.

1.7.4 Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Tout parent accompagnateur qui prendrait des photographies lors d'une sortie s'engage expressément à ne pas partager celles-ci, ni sur les réseaux sociaux, ni dans la presse ou autre.

Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Dans tous les cas, la directrice d'école délivre une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

1.7.6 Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation de la directrice d'école. Les intervenants rémunérés ainsi que les bénévoles intervenant notamment dans le champ de l'éducation physique et sportive doivent également être agréés par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

1.7.7 Intervention des associations

L'Inspectrice de l'éducation nationale de Saint-Claude doit être informée par la directrice d'école des autorisations d'intervention accordées aux associations. Il vérifie l'agrément avant le début de l'intervention.

2 - Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative, définie par l'article L. 111-3 du code de l'éducation, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. La directrice d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'Inspectrice de l'Éducation nationale de Saint-Claude.

2.1. Les élèves

2.1.1 Droits

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la [Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) ratifiée par la France le 7 août 1990, « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ». En conséquence, le règlement intérieur de l'école doit préciser que « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

2.1.2 Obligations

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

2.2 Les parents

2.2.1 Droits

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'[article L. 411-1](#) du code de l'éducation.

Des échanges et des **réunions régulières** doivent être organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents en cas de demande d'entretien. Ces derniers doivent cependant solliciter un rendez-vous afin de les rencontrer.

2.2.2 Obligations

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Le règlement intérieur de l'école détermine les modalités de contrôle de ces obligations.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'[article L. 141-5-1](#) du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

2.3.1 Droits

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'[article L. 911-4](#) du code de l'éducation.

2.3.2 Obligations

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

2.5 Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur

sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Dans le cadre de la prévention du harcèlement entre élèves, une sensibilisation est effectuée au sein de chaque classe en début d'année. Les élèves ou les parents, victimes ou témoins d'une situation de harcèlement, sont invités à en informer dans les meilleurs délais, un enseignant de l'école. Ceci afin de résoudre le problème rencontré, et le cas échéant, de prendre les mesures adaptées à la situation.

Dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de sécurité, une sensibilisation est également effectuée au sein de chaque classe en début d'année. Les élèves sont invités à se laver les mains après chaque passage aux toilettes, avant de faire de la cuisine... L'usage de mouchoirs jetables est aussi préconisé. Ces derniers doivent être mis à la poubelle après utilisation.

Lu et approuvé, le _____.

Signature des parents :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.